



DEMANDE DE PRET VEHICULE

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Conditions d'obtention :

- L'assuré social doit être salarié titulaire ou permanent couvert par le régime des salariés du secteur non agricole ou par le régime agricole amélioré.
- L'assuré social doit être immatriculé à la Sécurité Sociale depuis au moins 5 ans.
- L'assuré social doit avoir été déclaré au moins au titre de 3 trimestres en moyenne par an au cours des 3 années précédant la date de la demande de prêt.
- Le total des salaires déclarés de l'assuré social au titre des 4 trimestres précédant la date de dépôt de la demande doit être au moins égal à quatre fois et demi le salaire minimum interprofessionnel garanti rapporté à une durée d'occupation de 2400 heures. Cette condition n'est pas exigée de l'assuré social handicapé.
- Les charges de remboursement afférentes à l'ensemble des prêts accordés à l'assuré social ne doivent pas dépasser 40% du salaire moyen déclaré majoré éventuellement du revenu moyen du conjoint si ce dernier est lui-même assuré social.
- Le prêt doit servir à l'achat d'une voiture neuve auprès d'un concessionnaire agréé ou d'une voiture d'occasion mise en circulation depuis 4 ans au maximum et dans les deux cas, la puissance fiscale de la voiture ne doit pas dépasser 11 chevaux.
- Un seul prêt est accordé aux deux conjoints assurés sociaux. Et aucun nouveau prêt n'est accordé avant le remboursement intégral du prêt précédent.

Montant du prêt :

Le montant du prêt ne peut excéder 90% du prix de la voiture neuve et 75% du prix de la voiture d'occasion. Et dans les deux cas, il ne peut dépasser dix mille dinars.

Taux d'intérêt :

Le prêt accordé porte intérêt de 8,25% l'an. Ce taux est réduit à 6 % l'an pour l'assuré social handicapé.

Délai de remboursement

Le délai maximum de remboursement du prêt est fixé à 7 ans pour la voiture neuve et 5 ans pour la voiture d'occasion avec un délai de grâce de 3 mois à compter de la date de déblocage du prêt.

PIECES A FOURNIR

* Dans tous les cas :

- Le formulaire de demande dûment rempli et signé par l'assuré social et son employeur.
- Copie de la carte d'identité nationale de l'assuré social.

* Pour la voiture d'occasion :

- Promesse de vente
- Photocopie de la carte grise.

* Pour la voiture neuve :

- Facture proforma ou bon de commande indiquant la date probable de livraison.

* Pour la voiture neuve de 4 chevaux :

- Attestation de priorité délivrée par le Ministère du Commerce

* Si l'assuré social est handicapé :

- Copie certifiée conforme de la carte d'handicapé en cours de validité.

* Si les charges de remboursement dépassent 40% du salaire de l'assuré social :

- Copie certifiée conforme du dernier bulletin de paie du conjoint.
- Copie de la carte d'identité nationale du conjoint.

La demande n'est acceptée que par le bureau régional ou local de la CNSS dont relève l'employeur et doit nécessairement comporter tous les renseignements et pièces exigés.

